

Compétence disciplinaire du conseil régional ordre médecins (CROM)

Le Conseil Département n'a aucune compétence disciplinaire, qui revient au CROM dans un premier temps et au CNOM ensuite (appel par exemple).

Le Conseil départemental a vocation à « faire le tri » entre ce qui restera sans suite et ce qui ira plus loin.

Le plus loin étant le disciplinaire, les procédures d'insuffisance professionnelle, les expertises psychiatriques, l'entraide, etc.

Le bureau prépare les actions et les votes des séances du Conseil, qui est souverain et prendra les décisions finales.

Une convocation au bureau a pour but d'entendre le médecin, afin de recueillir des précisions sur « l'affaire vous concernant ». En fonction des réponses, le bureau prendra la décision de porter ou non devant le Conseil, qui prendra la décision finale.

Quels sont les sujets :

- Doléances, c'est-à-dire lettre d'un médecin, d'un patient, d'un établissement ou autres plaignants, faisant un signalement, mais ne portant pas plainte.
- Parution sur le net, dans une revue ou autres supports de contenus publicitaires.
- Insuffisance professionnelle (soit lors de l'exercice, soit parce que le médecin n'exerce plus sa spécialité depuis plus de trois ans).
- Comportement pouvant inciter à demander une expertise psychiatrique.
- Tout autre sujet demandant des explications et ne pouvant être traité par un Conseiller.

Cet entretien sera confraternel. Il suffit de répondre aux questions honnêtement. Le Conseil votera pour la suite sur proposition du Bureau. Parfois, il est décidé que le médecin soit aussi entendu par le Conseil.

Si le dossier passe au CROM le médecin se retrouve dans une procédure disciplinaire ou d'expertise.

Pour le disciplinaire, il faut présenter un mémoire en défense. Bien que ce ne soit pas obligatoire, il est préférable de prendre un avocat.

Pour les expertises psychiatriques ou pour insuffisance, il y a trois experts :



SYNDICAT | MÉDECINS
DES LIBÉRAUX

- Un est choisi par le médecin
- Le deuxième par le CROM
- Le troisième est coopté par les deux premiers